FOD Beleid & Ondersteuning
SPF Stratégie & Appui

Cahier spécial des charges

n° FORCMS-NET-148

ARTICLES POUR NETTOYAGE, HYGIENE ET EPI

Accord-cadre
Procédure ouverte

6. Description des fournitures

6.1. Objet principal (liste de base)

La liste de base reprend un ensemble d'articles qui doit obligatoirement être proposé par le soumissionnaire. Cette liste de base est reprise dans le(s) formulaire(s) d'offre.
Les soumissionnaires sont obligés, **sous peine de nullité de leur offre**, de faire offre pour tous les articles repris dans cette liste de base. Un seul article doit être proposé par poste.

Les spécifications techniques détaillées par lot sont reprises dans l'annexe « FORCMS-NET-148-X-FORM.xls ». Ces exigences techniques sont considérées comme des **exigences minimales** en application de l'article 76, §1, 3° de l'AR.

6.1.1. Lot 1 : articles pour nettoyage

Ce lot comprend une gamme d'articles pour la gestion des déchets, des textiles de nettoyage, des produits de nettoyage, des produits de nettoyage intérieurs, des produits de nettoyage sanitaires, des produits de lavage de la vaisselle, des produits de lessive et divers articles de nettoyage et d'entretien des bâtiments et des espaces.

En outre, il est également demandé de proposer une gamme d'accessoires pour les chariots d'entretien proposés et une gamme de systèmes de dosage manuels et automatiques pour les produits proposés.

Ces articles sont décrits dans le formulaire d'offre « FORCMS-NET-148-1-FORM.xlsx ».

Le soumissionnaire a également la possibilité de proposer des produits de nettoyage supplémentaires qui, selon lui, apporteront une valeur ajoutée (AANVULLINGEN-COMPLÉMENTS).

L'adjudicataire est tenu d'organiser gratuitement des formations pour expliquer l'utilisation correcte des articles proposés. Idéalement, cette formation sera organisée 3 à 4 fois par an en néerlandais et en français et sera accessible au personnel de nettoyage et au personnel de direction. Le contenu exact, la méthodologie de formation et les lieux seront complétés pendant l'exécution du marché, en consultation avec le pouvoir adjudicateur.

6.1.2. Lot 2 : articles pour nettoyage et hygiène – cuisine professionnelle (HACCP)

Ce lot comprend une gamme d'articles pour le lavage en machine, le lavage manuel, le dégraissage / détartrage, le nettoyage spécifique, le nettoyage de surfaces, le nettoyage des sols, les produits d'hygiène, les produits pour l'hygiène des mains et le matériel de nettoyage et d'entretien des cuisines professionnelles ainsi que pour l'hygiène du personnel employé dans ces cuisines. Les produits proposés **doivent** être adaptés à une **utilisation dans les cuisines professionnelles**. Cela doit **être clairement indiqué dans les spécifications techniques**.
Le but de ce lot est d'assurer la sécurité des produits alimentaires en matière d'hygiène par la méthode HACCP.

En outre, il est également demandé de proposer une gamme de systèmes de dosage manuels et automatiques pour les produits proposés.

Ces articles sont décrits dans le formulaire d'offre « FORCMS-NET-148-2-FORM.xlsx ».

Le soumissionnaire a également la possibilité de proposer des produits de nettoyage et hygiène pour la cuisine professionnelle supplémentaires qui, selon lui, apporteront une valeur ajoutée (AANVULLINGEN-COMPLÉMENTS).

L'adjudicataire est tenu d'organiser gratuitement des formations pour expliquer l'utilisation correcte des articles proposés. Idéalement, cette formation sera organisée 3 à 4 fois par an en néerlandais et en français et sera accessible au personnel de nettoyage et au personnel de direction. Le contenu exact, la méthodologie de formation et les lieux seront complétés pendant l'exécution du marché, en consultation avec le pouvoir adjudicateur.

6.1.3. Lot 3 : articles pour hygiène et soin

Ce lot comprend une gamme d'articles pour l'hygiène et les soins personnels. Il comprend entre autres le papier toilette et les accessoires, le papier essuie-mains, le papier de nettoyage et les accessoires, les produits de soins et les accessoires ainsi que les accessoires pour les espaces sanitaires.

En outre, il est également demandé de proposer une gamme d'appareils de distribution pour les produits proposés.

Ces articles sont décrits dans le formulaire d'offre « FORCMS-NET-148-3-FORM.xlsx ».

Le soumissionnaire a également la possibilité de proposer un certain nombre d'articles supplémentaires d'hygiène et de soins offrant, selon lui, une valeur ajoutée (AANVULLINGEN-COMPLÉMENTS).

6.1.4. Lot 4 : articles pour hygiène et soin en petits emballages

Ce lot comprend une gamme d'articles destinés aux détenus, aux demandeurs d'asile ou à d'autres groupes de personnes auxquelles le gouvernement juge nécessaire de fournir des articles d'hygiène et de soins. Ces articles sont disponibles en petits volumes.

Ces articles sont décrits dans le formulaire d'offre « FORCMS-NET-148-4-FORM.xlsx ».

Le soumissionnaire a également la possibilité de proposer un certain nombre d'articles supplémentaires d'hygiène et de soins offrant, selon lui, une valeur ajoutée (AANVULLINGEN-COMPLÉMENTS).

6.1.5. Lot 5 : équipements de protection individuelle (EPI) et signalisation

Ce lot comprend une gamme d'articles pour la protection personnelle des utilisateurs et la signalisation dans les bâtiments lors de l'exécution de diverses tâches liées au nettoyage et à l'hygiène personnelle..

Ces articles sont décrits dans le formulaire d'offre « FORCMS-NET-148-5-FORM.xlsx ».

Le soumissionnaire a également la possibilité de proposer un certain nombre d'articles supplémentaires pour équipements de protection individuelle (EPI) et de signalisation offrant, selon lui, une valeur ajoutée (AANVULLINGEN-COMPLÉMENTS).

6.1.6. Lot 6 : entretien annuel système de dosage BOMA

Ce lot comprend l'entretien annuel des systèmes de dosage BOMA achetés via le contrat FORCMS-NET-114.

Cet entretien est décrit dans le formulaire d'offre « FORCMS-NET-148-6-FORM.xlsx ».

Le soumissionnaire a également la possibilité de proposer un certain nombre d'accessoires supplémentaires qui, selon lui, ont une valeur ajoutée ou qui sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des systèmes de dosage (AANVULLINGEN-COMPLÉMENTS).

8.3.1.2.3. Système de management de l'environnement

Le soumissionnaire doit avoir un système de management de l'environnement (**par exemple ISO 14001**) dans lequel des objectifs environnemental ont été clairement définis.

Le soumissionnaire joint également à son offre le système de management de l'environnement du ou des **fabricants** produisant les produits suivants :

Lot	Fabricant(s)
1	– Produits chimiques liquides (à l'exclusion des produits naturels)
2	– Produits chimiques liquides (à l'exclusion des produits naturels)
3	– Produits en papier
4	n/a
5	n/a
6	n/a

Les preuves peuvent être livrées par:

- soit un certificat (par ex. ISO 14001/EMAS) délivré par un organisme accrédité au sens de la loi du 20 juillet 1990 ou de tout autre organisme équivalent accrédité dans l'Union européenne qui confirme la conformité à la norme mentionnée ;
- soit tout autre moyen approprié qui établit, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'il satisfait de manière équivalente aux exigences de la norme citée.
 Le soumissionnaire est tenu d'établir d'une manière claire et ordonnée, si nécessaire point par point, la corrélation entre les exigences de la norme citée et le moyen approprié. Il indique également pourquoi il n'a pas pu obtenir les certificats dans les délais pour des raisons qui ne lui sont pas dues.

Le soumissionnaire joint à son offre une copie de ce(s) système(s) de management de l'environnement.

10.1.2.1. Références

Le soumissionnaire doit disposer des références suffisantes en matière de livraisons/services exécuté(e)s et qui ont été effectué(e)s au cours des trois dernières années (voir point 8.3.1.2.1).

Les niveaux de références dont doit disposer le soumissionnaire sont mentionnés sur les onglets « SELECT » du formulaire « FORCMS-NET-148-ID.xlsx **» après avoir précisé les lots sur l'onglet « choix – keuze ».**

10.1.2.2. Système de management de qualité

Le soumissionnaire prouve dans son offre que lui-même et ses fabricants répondent aux exigences des points 4.2, 5.1.2.a et 9.1.2 de la norme ISO 9001 (dernière édition) ou équivalent relative au management de la qualité (voir point 8.3.1.2.2).

10.1.2.3. Système de management de l'environnement

Le soumissionnaire prouve dans son offre que ses fabricants répondent aux exigences de la norme ISO 14001 (dernière édition) ou d'une norme équivalente en matière de gestion environnementale (voir point 8.3.1.2.3).

10.1.2.4. Recours à la capacité des tiers

En ce qui concerne la sélection qualitative, le soumissionnaire peut, le cas échéant, faire appel à la **capacité d'autres entités**, quelle que soit la nature juridique de sa relation avec ces entités, mais dans les conditions suivantes :

- La possibilité de faire appel à la capacité d'une autre entité (tiers) n'existe que pour le respect des critères économiques et financiers, décrits dans le présent cahier spécial des charges sous le point 8.3.1.2.1. (références). La possibilité d'invoquer la capacité n'existe donc pas pour le critère de sélection qui évalue l'aptitude à exercer l'activité professionnelle décrite dans le présent cahier spécial des charges sous les points 8.3.1.2.2 et 8.3.1.2.3.
- Si, en remplissant le critère de capacité technique et professionnelle tel que décrit dans le présent cahier spécial des charges sous le point 8.3.1.2.1., le soumissionnaire s'appuie sur l'expérience professionnelle pertinente d'un tiers, alors le recours à la capacité de ce tiers ne se sera permise que si ce dernier fournit effectivement les services pour lesquels cette capacité est requise. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

10.2. Régularité des offres

Les offres des soumissionnaires seront examinées du point de vue de leur régularité pour autant que les soumissionnaires aient été provisoirement sélectionnés sur base du DUME et après vérification de l'absence de dettes fiscales et sociales et, le cas échéant, évaluation des mesures correctrices.

Les offres affectées d'irrégularités substantielles conformément à l'article 76 de l'AR seront exclues. Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

En fonction des lots pour lesquels le soumissionnaire introduit une offre, les fichiers MS Excel « FORCMS-NET-148-ID.xlsx » et « FORCMS-NET-148-X-FORM.xlsx » (ci-dessous nommés « fichiers Excel ») sont complétés comme suit :

- **toutes** les cases **jaunes** **sont** dûment et correctement complétées ;
- dans **toutes** les cases **orange**, un choix a dûment et correctement été fait parmi les valeurs disponibles ;
- les cases vertes sont complétées **le cas échéant** ;
- dans les cases vertes, un choix a été fait parmi les valeurs disponibles **le cas échéant**.

Les articles proposés doivent répondre aux prescriptions techniques minimales comme mentionnées dans les fiches techniques des formulaires d'offre « FORCMS-NET-148-X-FORM.xlsx » (onglets « OMSCHRIJVING-DESCRIPTION (X) »).

Il est à remarquer que certaines cases des formulaires d'offre (dans plusieurs onglets) deviennent rouges si aucune donnée n'est indiquée ou ne le sont pas correctement (si la valeur ne répond pas à la prescription technique minimale). Selon la nature des données à introduire, il peut en résulter soit l'irrégularité de l'offre, soit l'octroi d'un score nul à un critère d'attribution. Toutefois, malgré les alertes programmées dans les formulaires Excel, le système ne peut empêcher de déposer une offre non-conforme et l'absence de cellule rouge ne signifie pas que l'offre est conforme.

Les échantillons ont été mis à la disposition du pouvoir adjudicateur conformément au point 8.3.5. Le fait de ne pas fournir les échantillons dans le délai requis peut entraîner le rejet de l'offre. Ils doivent être identiques au matériel proposé dans l'offre. En cas de non-conformité, il sera dressé un procès-verbal par le pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire disposera alors de deux jours ouvrables à compter de la notification de ce PV pour y remédier, à défaut de quoi l'offre concernée pourra être déclarée irrégulière.

En aucun cas le représentant du soumissionnaire ne peut procéder à une intervention sur un échantillon sans y avoir été invité expressément par un membre du personnel sous peine de voir son offre éventuellement déclarée irrégulière.

10.3. Critère(s) d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, pour attribuer le présent accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres régulières des soumissionnaires seront confrontées aux critères d'attribution ci-après.

La cotation de chaque offre sera calculée via le fichier Excel « FORCMS-NET-148-X-FORM.xlsx » joints à ce cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire est invité à reporter les prix proposés et autres données dans les cases prévues à cet effet dans le fichier Excel.

10.3.1. Lots 1, 2 et 3

La formule suivante sera appliquée afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse:

$C = k\frac{Q^2}{P}$ *C* : cote obtenue par l'offre ; l'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la cote la plus élevée ;

Q : en fonction du lot choisi, le score qualitatif (numérateur) est composé des éléments suivants :

	Lot					
	1	2	3	4	5	6
Durabilité – labels offerts	X	X	X			
Durabilité – economie circulaire	X	X	X			
Gamme d'accessoires pour les chariots d'entretien	X					
Gamme du système / d'aide de dosage	X	X				
Gamme des compléments	X	X	X	X	X	X

P : le prix ne sera pas évalué en tant que critère distinct, mais servira seulement comme dénominateur dans le calcul du rapport qualité/prix

Les différentes formules utilisées dans les différents critères d'attribution peuvent être consultées dans les formulaires d'offre en cliquant simplement sur une cellule. Dans la barre de formule, la formule appliquée est affichée. Les données utilisées proviennent de tous les différents onglets dans le formulaire d'offre.

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, pour autant qu'il ait été provisoirement sélectionné sur base du DUME et après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration faite dans le cadre du DUME, en vérifiant que le soumissionnaire ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion et qu'il remplit tous les critères de sélection.

10.3.1.1. Calcul montant de l'offre (P)

10.3.1.1.1. Lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Le montant de l'offre est calculé en réduisant tous les prix de vente par plus petit emballage commercial à un prix à la pièce, à la dose ou par litre / kilogramme. Lorsqu'une dose peut être remplie, le prix par dose par litre sera pris en compte. Si le soumissionnaire n'est pas en mesure d'indiquer, le cas échéant, une dose, il remplira 1000 ml/l ou 1000 g/kg. Le montant sera multiplié par la quantité estimée. La somme de cette multiplication détermine le montant de l'offre.

L'évaluation des offres dans le cadre du critère prix se fera sur base du prix total TVA comprise.

10.3.1.1.2. Lot 3 : produits en papier

Le montant de produits en papier est calculé en réduisant tous les prix de vente par plus petit emballage commercial à un prix par poids utile en fonction du format, du grammage utile, du nombre de feuilles et de la quantité d'emballage (toutes les spécifications sont converties en mètres ou en kilogrammes).

$$Calcul = \frac{prix\ unité\ d'emballage\ commercial\ la\ plus\ petite}{longueur\ feuille\ x\ largeur\ feuille\ x\ nombre\ de\ feuilles\ x\ \frac{g}{m^2}\ feuille\ x\ unité\ d'emballage}$$

10.3.1.2. Calcul score qualitatif (Q)

10.3.1.2.1. Lot 1

Des points supplémentaires peuvent être obtenus si le soumissionnaire propose une **gamme d'accessoires** pour les chariots de maintenance proposés et une **gamme de systèmes de dosage** pour les produits proposés.

Par article de la liste de base, le soumissionnaire peut obtenir des points supplémentaires si chaque article proposé contient un ou plusieurs **label(s) écologique(s)**[2]. Le soumissionnaire peut proposer un maximum de trois labels écologiques différents.

En outre, des points supplémentaires peuvent également être obtenus si le soumissionnaire prouve qu'il peut appliquer les principes de **l'économie circulaire**. Quelques questions ont été incluses à cette fin. Des références sont également ajoutées.

Des points supplémentaires peuvent également être obtenus si le soumissionnaire propose une **gamme des compléments** en rapport avec l'objet du marché.

10.3.1.2.2. Lot 2

Des points supplémentaires peuvent être obtenus si le soumissionnaire propose une **gamme de systèmes de dosage** pour les produits proposés.

Par article de la liste de base, le soumissionnaire peut obtenir des points supplémentaires si chaque article proposé contient un ou plusieurs **label(s) écologique(s)**. Le soumissionnaire peut proposer un maximum de trois labels écologiques différents.

En outre, des points supplémentaires peuvent également être obtenus si le soumissionnaire prouve qu'il peut appliquer les principes de **l'économie circulaire**. Quelques questions ont été incluses à cette fin. Des références sont également ajoutées.

Des points supplémentaires peuvent également être obtenus si le soumissionnaire propose une **gamme des compléments** en rapport avec l'objet du marché.

[2] Un label écologique conforme à la norme EN ISO 14024 de type I officiellement reconnu au niveau national ou régional en Belgique. Un label écologique de type I est un programme volontaire, à plusieurs critères, mis en œuvre par une société tiers, qui octroie une licence autorisant l'utilisation de labels écologiques sur les produits et qui indique la préférence environnementale globale d'un produit au sein d'une catégorie de produits donnée, en fonction de considérations relatives au cycle de vie.

10.3.1.2.3. Lot 3

Par article de la liste de base, le soumissionnaire peut obtenir des points supplémentaires si chaque article proposé contient un ou plusieurs **label(s) écologique(s)**. Le soumissionnaire peut proposer un maximum de trois labels écologiques différents.

En outre, des points supplémentaires peuvent également être obtenus si le soumissionnaire prouve qu'il peut appliquer les principes de **l'économie circulaire**. Quelques questions ont été incluses à cette fin. Des références sont également ajoutées.

Des points supplémentaires peuvent également être obtenus si le soumissionnaire propose une **gamme des compléments** en rapport avec l'objet du marché.

10.3.1.2.4. Lots 4, 5 et 6

Des points supplémentaires peuvent également être obtenus si le soumissionnaire propose une **gamme des compléments** en rapport avec l'objet du marché.

10.4. Renoncer à attribuer ou à conclure le marché

L'accomplissement de la présente procédure n'implique pas l'obligation d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveau(x) marché(s), au besoin suivant une autre manière.

13.3.3. Formalités

Le bon de livraison est présenté lors de la livraison à l'adresse de livraison du destinataire. Il faut proposer un système/procédure permettant de prouver de manière incontestable que la livraison a été reçue par le destinataire. Une copie pour l'adjudicataire et pour le destinataire doit être disponible (sous forme digitale ou autre). Cette note doit indiquer au moins :

- le nom de l'adjudicataire;
- le numéro du cahier spécial des charges et du lot ;
- le numéro du bon de commande du client ;
- le nom et l'adresse du destinataire ;
- la date de livraison ;
- la nature et la quantité des articles livrés avec leur numéro de code.

Si pour l'une ou l'autre raison, la livraison n'a pas pu être effectuée dans le délai contractuellement prévu, cette raison doit être mentionnée sur tous les exemplaires de la note de livraison signés et datés en original.

13.3.4. Emballages et déchets

Les emballages ainsi que les déchets (cartons, palettes, matières plastiques, pièces détachées défectueuses, etc.) doivent être repris gratuitement par l'adjudicataire.

L'adjudicataire s'engage à traiter ou à recycler gratuitement ces emballages et/ou ces déchets conformément aux dispositions légales, réglementaires ou autres qui régissent cette matière.

Si l'emballage fait l'objet d'une consigne, celle-ci doit être payée par le client. Lorsque l'emballage est retourné, le client est remboursé de cette consigne.